

## ARRETE MUNICIPAL

N° 2024-070

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

VU le code de la route, et notamment ses articles R 44, R 225 ;  
VU le code des communes et notamment ses articles L 131-3 et 4, L 181-5 et L 181-38 ;  
VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
Départements et des régions ;  
VU la loi N°82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82-213 du 2 mars  
1982 ;  
VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en raison  
d'une intervention de la société EUROVIA pour travaux de réfection de voirie à Esing sur la  
RD62 ;

## ARRETE

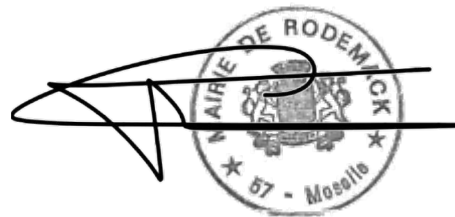
### ARTICLE 1

La circulation se fera par voie alternée sur la RD62 à Esing - RODEMACK, pendant la durée  
des travaux, pour une durée d'une journée le vendredi 06 décembre 2024.

### ARTICLE 2

La société EUROVIA sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation  
temporaire, conformément aux normes en vigueur, afin d'assurer la sécurité des usagers de  
la route et des intervenants sur le chantier.

Fait à Rodemack, le 03.12.2024  
Pour le maire, l'adjoint par délégation,  
**Franck CZACHOR**



#### DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande
- 3 La société EUROVIA